



CHARTRE DE MODÉRATION

Les espaces dédiés à la concertation ont vocation à recueillir les questions, avis, points de vue du public. Les différentes formes d'expression sont rendues publiques et sont prises en compte dans la rédaction du bilan, dans le respect des principes de transparence, de neutralité et d'équivalence dictés par la CNDP.

Vous trouverez ci-dessous les principales règles de courtoisie et de bon fonctionnement qui régissent la modération de cette plateforme, lieu d'échanges ouvert à tous dont l'accès nécessite l'adhésion aux principes suivants :

Je m'engage à

- › préciser lors de mes contributions mon nom, prénom ainsi qu'une adresse e-mail valide ;
- › intervenir exclusivement sur le projet Solarzac et ses différentes interactions ou incidences ;
- › argumenter mon opinion pour contribuer à la richesse des échanges ;
- › citer, autant que possible, les sources des données que j'utilise dans mes contributions, en évitant de reproduire un contenu déjà publié (copier-coller, répétition) ;
- › être en règle à propos des droits d'auteur, du respect de la vie privée, du droit à l'image.

Pour préserver et garantir la qualité des échanges, chaque contribution fait l'objet d'une modération afin d'assurer une publication respectant les principes de cette charte. Conformément à la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, les contributions considérées à caractère manifestement illicite seront rendues inaccessibles au public. Seront susceptibles d'être modérés, les propos (liste non exhaustive) :

- › portant atteinte au respect des bonnes mœurs, à l'ordre public, aux lois et réglementations en vigueur, aux droits d'autrui ;
- › diffamatoires envers des tiers ou en cas d'usurpation d'identité ;

- › violents ou incitant à la violence, injurieux, obscènes, offensants, discriminatoires, racistes ou xénophobes, pornographiques, pédophiles, révisionnistes ou négationnistes ;
- › contenant des informations personnelles concernant des tiers, des contenus commerciaux ou publicitaires, des marques déposées ou des éléments ne respectant pas la propriété intellectuelle ou le droit à l'image ;
- › reproduisant un contenu déjà publié (copier-coller, répétition, publication en masse d'un même contenu par plusieurs comptes), répétitifs (« flood »), à vocation manifeste de perturber le cours des discussions (« troll ») ou manifestement hors sujet.

Le modérateur veille en particulier à écarter les messages jugés inappropriés ou non conformes à la législation en vigueur. Le modérateur se réserve ainsi le droit de ne pas publier un message, en indiquant à l'émetteur les motifs justifiant ce choix au regard de la présente charte. Le contributeur pourra réadresser son avis ou question en ayant intégré les remarques du modérateur.

Dans le cas où un participant choisit de s'exprimer en ligne en restant anonyme, il doit décliner sa véritable identité dans le formulaire d'expression. Le gestionnaire du site s'engage à ne pas rendre cette identité visible et à ne pas la communiquer à des tiers.

Les porteurs de projet se sont engagés quant à eux à répondre aux questions du public dans un délai de 15 jours, quand elles portent respectivement sur le projet ou sur la concertation et qu'ils peuvent y répondre sans avoir recours à un organisme extérieur ou partenaire.

L'ensemble de ces éléments (modération, contributions, réponses des porteurs de projet), pourront être repris dans le bilan de la concertation.

